

A Rouen, le 23 avril 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 - accès facilité à la vaccination pour les professionnels les plus exposés au virus âgés de plus de 55 ans : extension à de nouvelles professions

La liste des professionnels les plus exposés au virus, âgés de plus de 55 ans, disposant d'un accès facilité à la vaccination s'est élargie. En complément des professions indiquées dans [le communiqué de presse diffusé le 20 avril 2021](#), de nouveaux secteurs d'activité seront concernés à compter du samedi 24 avril :

- Conducteurs de véhicule (conducteurs de bus, de ferry et de navette fluviale, conducteurs et livreurs sur courte distance, conducteurs routiers) ;
- Chauffeurs Taxi et VTC ;
- Contrôleurs des transports publics ;
- Agents d'entretien (agents de nettoyage, agents de ramassage de déchets, agents de centre de tri des déchets) ;
- Agents de gardiennage et de sécurité ;
- Commerces d'alimentation (caissières, employés de libre-service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries, chefs d'entreprise inclus) ;
- Professionnels des pompes funèbres ;
- Ouvriers non qualifiés de l'industrie agroalimentaire (salariés des abattoirs, salariés des entreprises de transformation des viandes).
- Professionnels du secteur de l'hébergement (CHRS, CHU, CHS, pensions de famille, accueils de jour, équipes mobiles ou maraudes de rue, foyers de travailleurs migrants, résidences sociales ex-FTM, foyers de jeunes travailleurs, dispositif national d'asile).

Pour mémoire, disposent depuis le week-end dernier d'un accès facilité :

- les professeurs des écoles, collèges, lycées ;
- les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ;
- les agents au contact des élèves en école, collège, lycée ;
- les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) ;
- les professionnels de la petite enfance – dont les assistants maternels ;
- les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les professionnels de la protection de l'enfance ;
- les policiers nationaux et municipaux ;
- les gendarmes ;
- les surveillants pénitentiaires ;
- les douaniers de la branche surveillance ;

Les professionnels éligibles doivent se présenter munis d'un justificatif d'éligibilité : carte professionnelle (pour les fonctionnaires notamment), déclaration sur l'honneur et bulletin de salaire pour les salariés.

Des créneaux dédiés dans les trois centres de vaccination de grande capacité

Pour faciliter l'accès à la vaccination pour ces professionnels, des créneaux dédiés leur sont réservés dans les trois centres de vaccination de grande capacité de la Seine-Maritime :

Rouen : Vaccin'Arena - 40 rue de Lillebonne

SUR RDV - au 02 32 88 18 82 (accueil téléphonique de 8h30 à 16h30) et sur [Doctolib](#)

Et ce **dimanche 25 avril** – **sans RDV** – de 10h à 16h

Le Havre : Stade Océane - boulevard Leningrad au Havre - **SUR RDV** - [Doctolib](#)

Dieppe : Maison des sports - 17 Rue Montigny à Dieppe

SANS RDV – du lundi au samedi de 9h à 18h

Parallèlement, ces professionnels peuvent aussi continuer, dans le cadre du droit commun, à se faire vacciner en ville, grâce à la mobilisation des professionnels de santé. Lorsqu'ils ont plus de 60 ans, ils sont également éligibles à la vaccination en centres de vaccination par Pfizer et Moderna.